

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 19 novembre 2024 à l'édifice municipal de Piopolis à 17h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mindy Giroux
Siège #2 - Nicole Charette
Siège #4 - Catherine Demange
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Paule Rochette

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Steven Boulanger

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et greffière-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné le 14 novembre 2024 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, la maire déclare la séance ouverte.

2024-11-178

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté,

- 1 - Ouverture de la séance et constatation des modalités de convocation
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la gestion contractuelle
- 4 - Appel d'offres 2024-32 - fourniture de bornes multiservices, boîtiers de commande et logiciel de contrôle pour le lavage automatisé des embarcations
- 5 - Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Piopolis
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-179

3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la gestion contractuelle

La conseillère Mindy Giroux donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil le Règlement numéro 2024-05 sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement précise les règles afin d'intégrer:

1. Des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour les contrats sous le seuil obligeant l'appel d'offres public.

2. Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard de tels contrats lorsque ceux-ci comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais sous le seuil obligeant l'appel d'offres public.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet du règlement numéro 2024-05 est déposé en conseil.

2024-11-180

4 - Appel d'offres 2024-32 - fourniture de bornes multiservices, boîtiers de commande et logiciel de contrôle pour le lavage automatisé des embarcations

ATTENDU QUE la protection du lac Mégantic est une priorité pour les quatre municipalités riveraines du lac Mégantic, soit Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis ;

ATTENDU QUE les quatre municipalités ont fait le choix d'agir de façon concertée et qu'elles se sont associées afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic, agissant pour et au nom d'un regroupement composé des municipalités de Frontenac, Marston-Canton, Piopolis et Lac-Mégantic, demande des soumissions pour la fourniture des bornes multiservices, boîtiers de commande et logiciel de contrôle pour le lavage automatisé des embarcations, selon trois options, soit achat, location ou location avec option d'achat ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a publié l'appel d'offres 2024-32 – Fourniture de bornes multiservices, boîtiers de commande et logiciel de contrôle pour le lavage automatisé des embarcations sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes ;

Attendu que la Ville de Lac-Mégantic a reçu les soumissions suivantes, soit:

1. Logic-Contrôle inc.

- Achat 300 995,10 \$
- Location 341 533,25 \$
- Location avec option d'achat 341 534,25 \$

2. General Tech Services inc.

- Achat 125 791,28 \$
- Location 182 368,05 \$
- Location avec option d'achat 186 440,95 \$

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient également des options, notamment le prolongement pour 5 années supplémentaires du contrat d'entretien des équipements et de la garantie pièces et main-d'œuvre ;

ATTENDU la recommandation des représentants des municipalités de Frontenac, Marston-Canton, Piopolis et Lac-Mégantic, à l'effet de retenir l'option d'acheter les équipements et d'accepter les options, notamment un contrat d'entretien et une garantie de cinq (5) années supplémentaires ;

ATTENDU QUE le contrat doit, pour être valide, être octroyé par résolution par

chacune des municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités est partie prenante audit contrat et en assume sa part, soit 25% des coûts.

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu :

D'accepter la plus basse soumission conforme déposée au 15 novembre 2024 pour l'acquisition de bornes multiservices, boîtiers de commande et logiciel de contrôle pour le lavage automatisé des embarcations ainsi que les options, soit l'offre de la compagnie General Tech Services Inc., au montant de 215 471,77 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE financer la part de la Municipalité des immobilisations (25%) au montant de 21 125,51 \$, à même les surplus non affectés ;

DE financer la part des coûts d'opération (25%) au montant estimé de 32 742,44 \$, incluant toutes les taxes applicables, à même le budget annuel (revenus de tarification) des Municipalités riveraines (budgets 2025 à 2034) ;

D'aviser la compagnie General Tech Services Inc. qu'elle doit facturer les quatre municipalités selon leur part respective ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-181

5 - Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Piopolis

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur

le site Internet de la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu:

D' la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Piopolis » ;

QUE la Directive de la municipalité de Piopolis remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023 ;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française ;
- publiée sur le site Internet de la municipalité ;
- diffusée au personnel de la municipalité ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-11-182

7 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier

QUE la séance soit levée; il est 17 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, directrice générale
& greffière-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire